

# COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

## Séance du 23 mars 2018, 20 heures 30

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Olivier, M. BEST Christophe, M. BEST Frédéric, Mme BRAVARD Evelyne, M. CHAUTARD Ludovic, Mme DESQUIBES Marie-Christine, M. MALCROS François et M. ROIRON Serge.

ABSENT(S) : M. CHAUTARD Dominique, M. MALCROS François.

M. BEST Christophe est élu secrétaire de séance.

### COMPTES 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal a examiné les comptes de 2017 présenté par Monsieur le Maire :

- Le budget communal est excédentaire en fonctionnement (+ 289 538.63) et déficitaire en investissement (- 30 913.74). Une partie de l'excédent de fonctionnement va être utilisée pour couvrir le déficit d'investissement et l'autre sera reportée sur le budget 2018.
- Le budget assainissement est excédentaire en fonctionnement (+ 3 600.26) et nul en investissement. Une partie de l'excédent de fonctionnement va être transférée en investissement, et l'autre sera reportée sur le budget 2018.

Les comptes administratifs 2017 et comptes de gestion 2017 sont approuvés à l'unanimité.

### ASSURANCES STATUTAIRES CENTRE DE GESTION 63

Le Maire informe le Conseil municipal que les contrats Groupes d'assurances statutaires arrivant à leur terme, il est nécessaire de les renégocier. Le Centre de Gestion 63, par lequel nous passons actuellement, propose pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance. Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De charger le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée
- De donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette démarche

### MISE EN CONFORMITE DES STATUS ALF

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts tels que définis ci-dessus.

### TAXES LOCALES

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux de 2017, à savoir :

Taxe d'habitation :	8.57 %
Taxe foncière bâti :	12.57 %
Taxe foncière non bâti :	73.76 %

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Saint-Just Moto Loisirs pour encart publicitaire lors de leur manifestation des 13 et 14 octobre 2018
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## FANFARE DE MARSAC-EN-LIVRADOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Fanfare de Marsac-en-Livradois a renouvelé sa demande de subvention pour 2018.

Le montant proposé est de 340€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 340€
- Charge Monsieur le Maire d'en informer la Fanfare

## ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2018, les prestations du SATESE sont intégrées dans l'offre de service de l'ADIT. Il convient donc d'adhérer à cette dernière pour pouvoir continuer à bénéficier des prestations SATESE.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : « forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/hbt » ;
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant à l'offre de services de base souscrite, et à signer les actes et décisions afférents.

## RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT (SATESE)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT, à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 23 mars 2018, et donc la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal

DECIDE

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune/EPI et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.